

Les charges locatives, c'est-à-dire les charges récupérables sur le locataire par le bailleur, sont une source fréquente de litiges. Avec des textes officiels parfois flous, une bonne connaissance des lois et de la réglementation en vigueur permet de mieux défendre ses droits et de prévenir les contentieux, notamment en matière de provisions sur charges.

Votre amicale a besoin de votre avis
concernant vos provisions de charges.

Répondez à ce petit sondage,
il sera précieux pour le prochain contrôle des charges.

Je réponds au sondage